

Campagne de mobilité générale printemps 2024

ADMINISTRATIF

SANTÉ

TECHNIQUE

MOBILITÉ



Mobilité : candidature du vendredi 1er mars au dimanche 31 mars 2024, soutien de votre projet de mobilité vous pouvez nous saisir.

La note de service de campagne de mobilité générale de printemps vient de paraître.

Le fichier étant très volumineux et prenant soin de ne pas surcharger vos boîtes, nous vous donnons plutôt le lien de téléchargement de celui-ci :

[Télécharger le pdf ici : Note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024](#)

Il y a des nouveautés cette année, notamment un site dédié à la parution des postes [ici](#)

La mobilité générale de printemps en quelques mots

Pour la quatrième année consécutive, nous effectuons cette mobilité de printemps dans le cadre des [lignes directrices de gestion \(LDG\)](#) élaborées par le ministère de l'agriculture en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

- La saisie des vœux sur le **téléportail AgriMob** par les agents sera possible **du vendredi 1er mars au dimanche 31 mars 2024** à l'adresse

<https://aorha.agriculture.gouv.fr/mobilite/>

- Les documents utiles à la mobilité sont accessibles et téléchargeables sur la page emploi ministérielle via ce lien

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr>

- Comment candidater ? :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nous-rejoindre/mobilite/>

La procédure est exclusivement dématérialisée via le téléportail (procédure en annexe à la fin de la note de mobilité)

Les demandes de principe n'existent plus pour les agents administratifs et techniques.

IMPORTANT :

- Une candidature « non signée » ne pourra pas être prise en compte.
- N'oubliez pas de communiquer tous les **éléments et pièces jointes** nécessaires à votre dossier, la dématérialisation a engendré des dossiers vides, s'il y a plusieurs agents qui demandent le même poste il faut des éléments de **motivation**.
- Une mobilité se prépare, il est important d'échanger avec votre **IGAPS**.
- Faites une demande par mél pour demander un **rendez-vous avec les structures** que vous demandez, n'hésitez à pas relancer. Si vous n'avez pas de réponse contactez votre IGAPS par mél, puis par téléphone.

Ne **pas prendre contact** avec la structure demandée peut aboutir à la **non prise en compte de votre vœux** de mobilité par l'administration lors de la CAP.

Si vous n'avez vraiment **aucune réponse, gardez toutes vos demandes écrites** pour les communiquer à vos **représentants syndicaux**.

La mobilité n'est plus une compétence de la CAP MAIS

Nous pouvons conformément aux ligne directrices de gestion **soutenir votre projet de mobilité en évoquant** notamment une situation particulière. N'hésitez-pas à nous contacter :

C et B : gwendoline.prosper@educagri.fr

A : guislaine.viardot@educagri.fr

Publication des résultats en deux temps

- **Une première publication** des résultats de mobilité sera consultable sur "rejoigneznous.agriculture.gouv.fr" **le vendredi 14 juin 2024 à partir de 18 heures**.

La décision qui aura été renseignée dans le système d'information Agorha sera communiquée à chaque candidat retenu par un courriel émis automatiquement par le système d'information le **lundi 17 juin** (favorable ou favorable avec réserve ou poste non vacant).

- **Une seconde publication** des résultats sera consultable sur le site "rejoigneznous.agriculture.gouv.fr" **le mercredi 26 juin 2024 à partir de 18 heures.**

La décision qui aura été renseignée dans le système d'information Agorha sera communiquée à chaque candidat retenu par un courriel émis automatiquement par le système d'information le **lundi 1er juillet** (favorable ou poste non vacant).

Peuvent candidater sur le postes ouverts à cette campagne

- Les agents titulaires des trois versants de la fonction publique ;
- Les agents contractuels en CDI des trois versants de la fonction publique ;
- Les agents sous statut unifié des offices ;
- Les agents contractuels MASA en CDD bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- Les demandeurs d'emploi disposant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ;